SeaCorridor

GUIDELINE

RELATIVE AU DISPOSITIF DE LANCEMENT D'ALERTE

Date	Rév.	Rédaction	Vérification	Approbation
25/07/2024	1	Internal Audit	HR & Services	Administrateur Délégué

Suivi des révisions		
Révision	**Date de publication**	**Principales modifications**
0	27/06/2023	Première publication

Sommaire

1. Introduction 4

1.1. Objectifs du document 4

1.2. Champ d'application 4

1.3. Modalités de prise de connaissance 4

2. Définitions, abréviations et acronymes 6

3. Principes généraux 10

4. Modalités opérationnelles 12

4.1. Réception 12

4.2. Instruction 13

4.2.1. Vérification préliminaire 13

4.2.2. Établissement du bien-fondé 14

4.2.3. Classement 15

4.2.4. Audit 15

4.2.5. Suivi des mesures correctives 16

4.2.6. Reporting 16

4.2.7. Retour d'information 16

4.3. Conflit d'intérêts 17

5. Sanctions disciplinaires et autres mesures 17

6. Contrôles, classement et conservation de la documentation, traçabilité 19

7. Diffusion et adoption 19

8. Traitement des données à caractère personnel 20

9. Responsabilité de la mise à jour 23

10. Références 23

1. Introduction

1.1. Objectifs du document

La présente Guideline régit le processus de réception, d'analyse et de traitement des signalements adressés ou transmis par toute personne, y compris de manière confidentielle ou anonyme. La présente Guideline répond aux exigences prévues par le Code d'éthique, le Modèle 231, les instruments normatifs internes de SeaCorridor S.r.l., ainsi que par les dispositions réglementaires externes applicables[1].

1.2. Champ d'application

La présente Guideline s'applique à :

- SeaCorridor s.r.l. (ci-après « SeaCorridor ») ;
- aux sociétés contrôlées, directement ou indirectement, en Italie et à l'étranger, sous réserve de son adoption selon les modalités décrites au paragraphe 1.3 ci-après.

Les sociétés dans lesquelles SeaCorridor détient une participation mais ne sont pas contrôlées évaluent de manière autonome l'opportunité d'adopter la présente Guideline, toujours selon les modalités décrites au paragraphe 1.3, en identifiant le dispositif ainsi que les fonctions chargées de la réception et de la gestion des signalements.

La gestion des signalements et le traitement des données correspondantes sont assurés par SeaCorridor, y compris dans l'intérêt de SeaCorridor et des sociétés contrôlées, dans le respect des dispositions légales applicables, notamment des principes de nécessité, de proportionnalité et de licéité du traitement prévus par le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD), ainsi que des dispositions du décret législatif italien n° 196/2003, tel que modifié et complété ultérieurement, dans le cadre des instruments normatifs internes spécifiques applicables.

La protection des personnes à l'origine d'un signalement s'applique à l'ensemble des destinataires de la présente Guideline, sous réserve des dispositions visées à l'article 3, paragraphe 4, du décret législatif italien n° 24/2023[2].

La présente Guideline ne s'applique pas aux principes qui, en tout ou en partie, sont incompatibles avec la réglementation de l'État auquel appartient la société contrôlée ou la société dans laquelle SeaCorridor détient une participation.

1.3. Modalités d'adoption

La présente Guideline est d'application immédiate au sein de SeaCorridor.

---

1 Il convient de se reporter aux dispositions figurant au paragraphe 10 « Références ».

2 « La protection des personnes à l'origine d'un signalement visées au paragraphe 3 s'applique également lorsque le signalement, la dénonciation auprès de l'autorité judiciaire ou comptable, ou la divulgation publique d'informations intervient dans les cas suivants : a) lorsque la relation juridique visée au paragraphe 3 n'a pas encore débuté, si les informations relatives aux violations ont été obtenues au cours du processus de sélection ou à d'autres étapes précontractuelles; b) pendant la période d'essai ; c) après la cessation de la relation juridique, si les informations relatives aux violations ont été obtenues dans le cadre de cette même relation. »

Les sociétés contrôlées veillent à adopter la présente Guideline dans les meilleurs délais, selon les modalités prévues par le Système normatif de SeaCorridor.

Pour les sociétés qui ne sont pas placées sous le contrôle de SeaCorridor, les membres du conseil d'administration désignés par SeaCorridor s'emploieront, dans toute la mesure de leurs possibilités, à favoriser l'adoption le plus large possible de la présente Guideline par la société.

2. Définitions, abréviations et acronymes

ANAC:. Autorité nationale anticorruption (Italie).

CANAL DE SIGNALEMENT EXTERNE : communication, écrite ou orale, d'informations relatives à des violations, selon les modalités définies par l'ANAC.

CODE DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES : décret législatif italien n° 196 du 30 juin 2003, tel que modifié et complété ultérieurement.

DECRET LEGISLATIF N° 24 DU 10 MARS 2023 (D.LGS. 24/2023) : décret ayant transposé de manière définitive la directive européenne 2019/1937. Ce décret a pour objectif principal de réglementer, sur la base des dispositions de la directive européenne, la protection des lanceurs d'alerte, c'est-à-dire des personnes qui signalent des violations de dispositions normatives nationales ou de l'Union Européenne portant atteinte à l'intérêt public ou à l'intégrité d'une administration publique ou d'une entité privée, dont elles ont eu connaissance dans un contexte professionnel public ou privé.

DIRECTIVE EUROPEENNE 2019/1937 : directive européenne relative à la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union Européenne, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 23 octobre 2019. Cette directive vise à renforcer l'application du droit et des politiques de l'Union Européenne dans des secteurs spécifiques, en établissant des normes minimales communes destinées à garantir un niveau élevé de protection aux personnes signalant des violations du droit de l'Union Européenne.

DOSSIER DE SIGNALEMENT : document de synthèse regroupant les vérifications effectuées sur le ou les signalements, dans lequel figurent notamment une synthèse de l'instruction menée à la suite du signalement, les conclusions des vérifications réalisées ainsi que les éventuels plans d'action définis.

RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES) : règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE.

NOTICE D'INFORMATION : document publié sur le site internet de SeaCorridor et affiché dans les sociétés contrôlées ainsi que sur les sites opérationnels, fournissant une présentation synthétique des modalités permettant d'effectuer un signalement, ainsi qu'une liste des canaux internes et externes de réception des signalements.

MODELE 231 : modèle d'organisation, de gestion et de contrôle (au sens du décret législatif italien n° 231 de 2001), qui doit être approuvé par le conseil d'administration de SeaCorridor ou par le conseil d'administration, ou l'organe équivalent, de la société contrôlée italienne.

ORGANE DE SURVEILLANCE : l'Organe de Surveillance de SeaCorridor et des sociétés italiennes dans lesquelles SeaCorridor détient une participation, visé à l'article 6 du décret législatif italien n° 231 de 2001.

ORGANE DE CONTROLE : le collège des commissaires aux comptes de SeaCorridor et des sociétés

italiennes dans lesquelles SeaCorridor détient une participation, ainsi que les organes qui lui sont assimilables conformément à la législation étrangère applicable au cas par cas.

PERSONNEL DE SEACORRIDOR[3]: les administrateurs, les dirigeants, les autres membres des organes sociaux et de surveillance, ainsi que les cadres et les salariés de SeaCorridor[4].

PERSONNES DE SEACORRIDOR : le personnel de SeaCorridor ainsi que toute personne, physique ou morale, qui exerce ses activités, en Italie ou à l'étranger, dans la poursuite des objectifs de SeaCorridor, chacune dans le cadre de ses propres fonctions et responsabilités (par exemple : tiers non-salariés tels que partenaires commerciaux, clients, fournisseurs de produits ou de services, sociétés d'audit, consultants, agents, personnes agissant pour le compte de l'organisation, collaborateurs, stagiaires, etc.).

RAPPORT TRIMESTRIEL SUR LES SIGNALEMENTS : contient principalement les dossiers relatifs aux signalements « ouverts » au cours du trimestre de référence, les dossiers de signalements « proposés au classement » ainsi que les dossiers de signalements « classés », mais faisant encore l'objet d'un suivi des mesures correctives concernant SeaCorridor et les sociétés contrôlées.

RETOUR D'INFORMATION : communication à l'auteur du signalement d'informations relatives aux suites données ou qu'il est envisagé de donner au signalement.

MESURES DE REPRESAILLES : tout comportement, acte ou omission, même simplement tenté ou menacé, adopté en raison du signalement, de la dénonciation auprès de l'autorité judiciaire ou comptable ou de la divulgation publique, et qui cause ou est susceptible de causer, directement ou indirectement, un préjudice injustifié à l'auteur du signalement ou à la personne ayant effectué la dénonciation.

AUTEUR DU SIGNALEMENT (LANCEUR D'ALERTE) : personne physique qui signale des violations dont elle a eu connaissance dans le cadre de son activité professionnelle.

SIGNALEMENT(S) : toute communication reçue par SeaCorridor concernant le système de contrôle interne et de gestion des risques et portant sur des comportements imputables à des personnes de SeaCorridor, susceptibles de constituer une violation du Code d'éthique, des lois, règlements, décisions des autorités, règles internes, du Modèle 231 ou des modèles de conformité applicables aux sociétés contrôlées étrangères, et pouvant causer un préjudice, même simplement en termes d'image, à SeaCorridor. Sont notamment considérées comme telles les communications relatives au non-respect des dispositions légales et réglementaires externes, des principes énoncés dans le Code d'éthique ainsi que des règles prévues par le système normatif interne de SeaCorridor, y compris celles concernant : (i) les risques d'atteinte au patrimoine de l'entreprise et/ou à l'information financière ; (ii) les comportements illicites au sens du décret législatif italien n° 231 de 2001 et/ou les violations de nature intentionnelle ou frauduleuse du Modèle 231 ou des modèles de conformité applicables aux sociétés contrôlées étrangères (ci-après, « Signalements RA ») ; (iii) les faits potentiels de corruption, active ou passive, ou les violations des dispositifs normatifs de lutte contre la corruption (ci-après, « Signalements ACC ») ; (iv) les faits ou comportements susceptibles d'être contraires à l'engagement pris par SeaCorridor de respecter les droits humains des individus ou des communautés (ci-après, « Signalements DU »).

[3] Par « SeaCorridor », on entend SeaCorridor s.r.l. et les sociétés qu'elle contrôle, directement ou indirectement, en Italie comme à l'étranger.

[4] À durée déterminée ou indéterminée et, plus généralement, les personnes qui sont à la tête des sociétés et tous les salariés

Les éventuels signalements qui ne relèvent pas de ces catégories ne sont pas compris dans le champ d'application de la présente Guideline et seront transmis aux fonctions compétentes de l'entreprise, dans le respect de leurs attributions respectives.

SIGNALEMENT ANONYME : signalement dans lequel l'identité de l'auteur n'est pas explicitement indiquée et ne peut pas être déterminée de manière univoque.

SIGNALEMENT(S) RELATIF(S) A LA RESPONSABILITE ADMINISTRATIVE DE L'ENTREPRISE (RA) : signalement(s) portant sur d'éventuels comportements illicites au sens du décret législatif italien n° 231 de 2001 et/ou sur des violations de nature intentionnelle ou frauduleuse du Modèle 231 et/ou des modèles de conformité applicables aux sociétés contrôlées étrangères.

SIGNALEMENT(S) ACC : signalement(s) portant sur d'éventuels faits de corruption, active ou passive, ou sur la violation de dispositifs normatifs de lutte contre la corruption.

SIGNALEMENT(S) RELATIF(S) AUX DROITS HUMAINS (DU) : signalement(s) portant sur des faits ou comportements contraires, ou susceptibles d'être contraires, à l'engagement pris par SeaCorridor de respecter les droits humains des individus ou des communautés, relevant des catégories suivantes : (i) impacts socio-économiques ; (ii) santé, sécurité et intégrité des communautés locales ; (iii) violation des droits des travailleurs ; et (iv) santé et sécurité au travail.

SIGNALEMENT MALVEILLANT : signalement dont il ressort, à l'issue de la phase d'instruction, qu'il est dépourvu de fondement factuel et que, compte tenu des circonstances concrètes établies au cours de cette instruction, il peut être considéré comme ayant été effectué de mauvaise foi ou avec une négligence grave.

SIGNALEMENT(S) ÉTAYE(S) : signalement dans lequel l'auteur expose les faits, événements ou circonstances constituant les éléments constitutifs de l'irrégularité alléguée (par exemple : type d'irrégularité commise, période concernée, montant ou valeur, causes et finalités de l'irrégularité, sociétés/zones/personnes/unités/organismes concernés, anomalies du système de contrôle interne, etc.) avec un niveau de détail suffisant pour permettre aux fonctions compétentes de l'entreprise, au moyen des outils d'investigation disponibles, d'identifier les éléments utiles ou déterminants pour vérifier le bien-fondé du signalement. Les signalements étayés se subdivisent à leur tour en :

- Signalements étayés vérifiables : lorsque, compte tenu du contenu du signalement étayé, il est possible, au moyen des outils d'investigation disponibles, de procéder à des vérifications quant à la véracité du signalement ;
- Signalements étayés non vérifiables : lorsque, compte tenu du contenu du signalement étayé, il n'est pas possible, au moyen des outils d'investigation disponibles, de procéder à des vérifications quant à la véracité du signalement et, par conséquent, de poursuivre la phase de vérification.

SIGNALEMENT(S) RELATIF(S) À DES FAITS SIGNIFICATIFS : Signalement:

- pour lequel il est possible d'estimer, pour SeaCorridor et/ou les Sociétés Contrôlées, un impact significatif, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, sur les états financiers (notamment en matière de comptabilité, de contrôle légal des comptes et de contrôles internes relatifs à l'information financière). L'impact est considéré comme significatif sur le plan quantitatif au regard d'un seuil de matérialité évalué, au cas par cas, en fonction des paramètres des états

financiers consolidés et des comptes annuels de SeaCorridor de l'exercice précédent. L'impact est considéré comme significatif sur le plan qualitatif lorsque les anomalies opérationnelles et/ou les fraudes sont susceptibles d'influencer les décisions économiques et d'investissement des destinataires potentiels de l'information financière ; et/ou

- concernant les membres des organes sociaux de SeaCorridor, les collaborateurs relevant directement du Président du Conseil d'administration et de l'Administrateur délégué de SeaCorridor ; et/ou
- questions HSE : questions relatives à la santé, à la sécurité, à l'environnement et à la sécurité publique; et/ou
- tiers : personnes ou entités externes entretenant des relations présentant un intérêt avec SeaCorridor et ses Sociétés Contrôlées (par exemple : partenaires, clients, fournisseurs, société chargée du contrôle légal des comptes de SeaCorridor, consultants, collaborateurs et, plus généralement, parties prenantes).

SOCIETE CONTROLEE : société contrôlée directement et/ou indirectement, de manière exclusive[5], par SeaCorridor S.r.l., en Italie ou à l'étranger, figurant dans l'annexe « Entreprises contrôlées » des derniers états financiers consolidés approuvés, ainsi que dans la liste correspondante des sociétés italiennes contrôlées de droit, au sens de l'article 2359, paragraphe 1, point 1, et paragraphe 2 du Code civil italien, par SeaCorridor. Cette liste est établie par la fonction « LEGAL AND COMPLIANCE », après consultation de l'unité compétente de la fonction « PLANNING & CONTROL, ADMINISTRATION AND FINANCE », ainsi que des autres fonctions compétentes identifiées avec l'appui de la fonction « HR AND SERVICES », et mise à la disposition des fonctions concernées aux fins de l'accomplissement des obligations prévues par la réglementation applicable.

SOCIETE ITALIENNE : SeaCorridor et les sociétés contrôlées ayant leur siège en Italie.

PARTIE PRENANTE (STAKEHOLDER) : toute personne ou entité légitimement intéressée par l'activité de l'entreprise.

TIERS : tout autre sujet tiers ne relevant ni de la définition de « Partie prenante » ni de celle de « Personne de SeaCorridor ».

5 Par « sociétés directement et/ou indirectement contrôlées exclusivement par SeaCorridor », on entend les sociétés sur lesquelles SeaCorridor exerce, directement et/ou indirectement, un contrôle qui n'est pas partagé avec des associés tiers, sans qu'il soit nécessaire que SeaCorridor en détienne la totalité du capital.

3. Principes généraux

Les principes généraux régissant le processus de gestion des signalements sont les suivants :

SYSTEME DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES (SCIGR) : « Le SCIGR désigne l'ensemble des règles, procédures et structures organisationnelles destinées à permettre l'identification, la mesure, la gestion et le suivi des principaux risques, notamment au moyen de flux d'information adéquatement structurés visant à assurer la circulation des informations et la coordination entre les différents acteurs du SCIGR. Ce système s'intègre dans le cadre plus général de l'organisation et de la gouvernance d'entreprise adoptées et s'inscrit en cohérence avec les modèles de référence et les meilleures pratiques nationales et internationales en la matière. Un SCIGR efficace contribue à une gestion de l'entreprise cohérente avec les objectifs définis par le Conseil d'Administration, favorise la prise de décisions éclairées et concourt à garantir la préservation du patrimoine de l'entreprise, l'efficience et l'efficacité des processus internes, la fiabilité des informations fournies aux organes sociaux et au marché, ainsi que le respect des lois et règlements, des statuts de la société et des instruments normatifs internes.»[6]

INDÉPENDANCE, PROFESSIONNALISME ET AUTONOMIE DES ACTIVITÉS D'AUDIT INTERNE[7] : la fonction d'audit interne exerce ses activités en veillant au maintien des conditions nécessaires d'indépendance, ainsi qu'au respect des exigences d'objectivité, de compétence et de diligence professionnelles prévues par les normes internationales de pratique professionnelle de l'audit interne et par le Code de déontologie de l'Institute of Internal Auditors (IIA), ainsi que par le Code Ethique de SeaCorridor.

GARANTIE DE CONFIDENTIALITÉ[8] ET ANONYMAT : toutes les unités et fonctions organisationnelles de SeaCorridor et des sociétés contrôlées concernées par la réception et le traitement des signalements sont tenues de garantir la confidentialité la plus stricte quant à l'identité des personnes concernées et aux faits signalés. À cette fin, elles utilisent des critères et des modalités de communication propres à protéger l'identité et l'honorabilité des personnes mentionnées dans les signalements, ainsi que l'anonymat des données permettant d'identifier les auteurs des signalements (« principe de confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte »), en veillant à ne jamais communiquer les données recueillies à des personnes étrangères au processus d'instruction et de traitement des signalements régi par le présent dispositif normatif de SeaCorridor.

INTERDICTION DE TOUTE MESURE DE REPRÉSAILLES OU DISCRIMINATOIRE À L'ÉGARD DU LANCEUR D'ALERTE : il est strictement interdit à toute personne de SeaCorridor d'adopter, directement ou indirectement, toute mesure de représailles ou toute mesure discriminatoire à l'égard de l'auteur d'un signalement pour des motifs liés, directement ou indirectement, audit signalement. Toute personne qui enfreindrait les règles destinées à protéger le lanceur d'alerte s'expose à l'application du régime disciplinaire prévu par le Modèle 231.
L'identité de l'auteur du signalement ne pourra être communiquée à la fonction « HR & SERVICES »

[6] Tel que défini dans la Guideline relative au Système de contrôle interne et de gestion des risques.

[7] L'article 4, paragraphe 2, du décret législatif italien n° 24 prévoit que :« La gestion du canal de signalement est confiée à une personne ou à un service interne autonome, spécialement dédié et doté d'un personnel spécifiquement formé à la gestion du canal de signalement, ou à un prestataire externe, lui aussi autonome et disposant d'un personnel spécifiquement formé. »

[8] L'article 4, paragraphe 1, du décret législatif italien n° 24 précise que : « Les organismes du secteur public et les entités du secteur privé, après consultation des représentants ou organisations syndicales visés à l'article 51 du décret législatif n° 81 de 2015, mettent en place, conformément au présent article, leurs propres canaux de signalement, lesquels doivent garantir, y compris au moyen d'outils de chiffrement, la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement, de la personne concernée et de toute personne mentionnée dans le signalement, ainsi que du contenu du signalement et de la documentation correspondante. Les modèles d'organisation et de gestion visés à l'article 6, paragraphe 1, point a), du décret législatif n° 231 de 2001 prévoient les canaux de signalement interne visés par le présent décret.»

que lorsque la connaissance des données permettant de l'identifier est strictement nécessaire aux fins de la procédure disciplinaire engagée à l'encontre des personnes mises en cause, ainsi que dans les autres cas prévus par la loi. En cas de violation des mesures de protection du lanceur d'alerte, les sanctions prévues au paragraphe 5 ci-après, « Sanctions disciplinaires et autres mesures », sont applicables.

PROTECTION CONTRE LES SIGNALEMENTS ABUSIFS (EFFECTUES DE MAUVAISE FOI, INTENTIONNELLEMENT OU PAR FAUTE GRAVE) : SeaCorridor attend de son personnel et de celui de ses sociétés contrôlées, à tous les niveaux, qu'ils contribuent à maintenir un climat de respect mutuel de la dignité, de l'honneur et de la réputation de chacun. SeaCorridor prendra les mesures nécessaires pour prévenir tout comportement interpersonnel injurieux, discriminatoire ou diffamatoire[9]. Parallèlement, SeaCorridor et les sociétés qu'elle contrôle garantiront une protection adéquate contre les signalements effectués de mauvaise foi, ainsi que contre ceux effectués intentionnellement ou par faute grave, en sanctionnant les comportements adoptés et en informant les personnes ou sociétés concernées des signalements faits de mauvaise foi, intentionnellement ou par faute grave, conformément au régime disciplinaire visé au paragraphe 5.

PROTECTION CONTRE LES MESURES DE REPRESAILLES : la protection contre les mesures de représailles est étendue à l'ensemble des personnes ayant, au sens large, un lien avec l'organisation et/ou avec le lanceur d'alerte, notamment :

- les travailleurs indépendants, les titulaires de relations de collaboration, les travailleurs indépendants exerçant une profession libérale et les consultants ;
- les bénévoles et les stagiaires, rémunérés ou non ;
- les actionnaires ainsi que les personnes exerçant des fonctions d'administration, de direction, de contrôle, de surveillance ou de représentation ;
- les facilitateurs, c'est-à-dire toute personne physique qui assiste un lanceur d'alerte dans le processus de signalement, intervenant dans le même contexte professionnel et dont l'assistance doit rester confidentielle ;
- les personnes appartenant au même contexte professionnel que le lanceur d'alerte et qui sont liées à celui-ci par un lien affectif stable ou par un lien de parenté jusqu'au quatrième degré ;
- les collègues de travail du lanceur d'alerte ayant avec celui-ci une relation habituelle et régulière ;
- les entités appartenant au lanceur d'alerte ou pour lesquelles celui-ci travaille, ainsi que les entités opérant dans le même contexte professionnel que ladite personne.

[9] La faute grave s'entend comme une violation particulièrement grave des obligations de diligence, de prudence et de compétence professionnelle qu'il aurait été nécessaire de respecter au regard des circonstances concrètes

4. Modalités opérationnelles

Les activités liées au processus de gestion des signalements sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

4.1 Réception

Afin de faciliter la réception des signalements, SeaCorridor met à disposition les canaux de communication suivants :

- une plateforme informatique « Whistleblowing », accessible depuis le site internet de SeaCorridor, garantissant la confidentialité ou l'anonymat de l'auteur du signalement et assurant que son identité ne puisse être retracée au moyen de dispositifs techniques, de manière à permettre la gestion des signalements dans le respect du principe de séparation des fonctions. La plateforme permet également de laisser des messages vocaux ;
- un entretien direct avec la fonction Internal Audit[10] de SeaCorridor, qui doit être demandé exclusivement par l'intermédiaire de la plateforme afin de garantir la confidentialité de l'auteur du signalement, au moyen d'un signalement ayant pour seul objet la demande d'un entretien en présentiel. S'agissant exclusivement des sociétés italiennes, lorsque le signalement concerne la fonction Internal Audit, celle-ci adresse la communication à la fonction alternative désignée pour chaque société contrôlée, conformément au paragraphe 4.3 ci-après.

La mise en place et la maintenance des canaux de communication susmentionnés sont assurées par la fonction Internal Audit[11].

S'agissant exclusivement des sociétés italiennes, en cas de conflit d'intérêts, le processus de signalement est géré, toujours conformément à la présente Guideline, par la fonction différente désignée à cet effet, à laquelle le signalement est adressé selon les modalités précisées au paragraphe 4.3 ci-après, sans aucune intervention de la fonction Internal Audit de SeaCorridor.

Dans le respect de la confidentialité de l'auteur du signalement et de l'intégrité des signalements reçus, la fonction Internal Audit pourra, aux seules fins de consultation, faire appel à d'autres fonctions de la société concernée par le signalement, notamment à la fonction Legal and Compliance, ainsi qu'à d'autres professionnels externes spécialisés, sans que cela n'entraîne la divulgation du contenu des signalements reçus.

Les canaux de signalement susmentionnés doivent garantir la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement, de l'identité de la personne mise en cause et du contenu du signalement.

La fonction Internal Audit exerce les activités suivantes[12] :

- informer lorsque les conditions sont réunies, dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception, l'auteur du signalement : (i) de la prise en charge du problème signalé ; et (ii) de la possibilité ou de la nécessité, lorsque la communication n'est pas suffisamment détaillée, de

[10] À la demande de l'auteur du signalement, au moyen d'un entretien direct organisé dans un délai raisonnable.

[11] Le signalement effectué dans le cadre d'un entretien direct est consigné dans un procès-verbal spécifique ou au moyen d'un enregistrement audio sur un dispositif/support. L'auteur du signalement peut vérifier, rectifier et confirmer le procès-verbal de l'entretien en y apposant sa signature.

[12] Comme prévu à l'article 5 du décret législatif italien n° 24/2023.

transmettre les informations ou éléments dont il a connaissance et/ou dont il viendrait ultérieurement à avoir connaissance, afin de compléter ou de mettre à jour les faits faisant l'objet de la communication initiale;

- fournir, lorsque les conditions sont réunies, un retour d'information à l'auteur du signalement dans un délai de 3 mois à compter de la date de l'accusé de réception du signalement ou, à défaut, dans un délai de 3 mois à compter de l'expiration du délai de 7 jours suivant la présentation du signalement ;
- mettre à disposition des informations claires concernant le canal, les procédures et les conditions permettant d'effectuer des signalements internes, ainsi que le canal, les procédures et les conditions permettant d'effectuer des signalements externes, notamment par voie d'affichage sur les lieux de travail et sur les sites internet, etc.[13].

Le personnel de SeaCorridor et de ses sociétés contrôlées qui reçoit un signalement transmis en dehors des canaux prévus à cet effet doit le transmettre sans délai, dans un délai de 7 jours, dans sa version originale et accompagné, le cas échéant, de ses pièces jointes, à l'unité compétente, représentée par la fonction Internal Audit, en utilisant les canaux prévus à cet effet et en respectant les exigences les plus strictes en matière de confidentialité, selon des modalités propres à protéger le lanceur d'alerte ainsi que l'identité et l'honorabilité des personnes mises en cause, sans compromettre l'efficacité des vérifications ultérieures.

Afin de garantir la gestion et la traçabilité des signalements ainsi que des activités d'instruction correspondantes, la fonction Internal Audit veille à ce que les signalements soient enregistrés sur la plateforme « *Whistleblowing*» et y intègre également les éventuels autres signalements reçus par des canaux différents, en assurant l'archivage de l'ensemble de la documentation justificative correspondante.

4.2 Instruction

La fonction Internal Audit effectue les vérifications nécessaires sur les faits signalés en recourant à une ou plusieurs des activités suivantes, en veillant à ce que ces différentes phases soient menées dans les meilleurs délais et dans le respect des exigences de compétence et de rigueur propres aux activités d'instruction :

- Vérification préliminaire ;
- Vérification approfondie ;
- Classement ;
- Audit ;
- Suivi des mesures correctives ;
- Reporting ;
- Retour d'information.

4.2.1. Vérification préliminaire

[13] L'article 6 du Décret législatif italien n° 24/2023 prévoit que : « *La personne effectuant un signalement peut procéder à un signalement externe lorsque, au moment de sa présentation, l'une des conditions suivantes est remplie : a) l'activation obligatoire d'un canal de signalement interne n'est pas prévue dans le cadre de son contexte professionnel, ou bien ce canal, bien qu'obligatoire, n'est pas actif ou, même s'il a été activé, n'est pas conforme aux dispositions du Décret législatif italien n° 24/2023 ; b) la personne effectuant le signalement a déjà effectué un signalement interne au sens de l'article 4 et celui-ci n'a donné lieu à aucune suite; c) la personne effectuant le signalement a des motifs raisonnables de considérer que, si elle procédait à un signalement interne, celui-ci ne ferait pas l'objet d'un suivi effectif ou que ce signalement pourrait entraîner un risque de représailles ; d) la personne effectuant le signalement a des motifs raisonnables de considérer que la violation est susceptible de constituer un danger imminent ou manifeste pour l'intérêt public.* »

La vérification préliminaire a pour objectif de procéder à la classification des communications reçues afin d'identifier les signalements devant être traités conformément au présent dispositif normatif, ainsi que d'évaluer si les conditions nécessaires à l'ouverture de la phase suivante de vérification approfondie sont réunies.

Le Les signalements doivent être suffisamment détaillés et circonstanciés afin de permettre l'adoption des mesures nécessaires et la réalisation des vérifications appropriées. En particulier :

- le signalement doit comporter une description claire et complète des faits ;
- il doit inclure toutes les informations utiles permettant d'identifier la personne mise en cause et de décrire le problème ;
- il doit, si possible, préciser le moment et le lieu où le problème s'est produit ;
- il peut contenir toute autre information utile ;
- l'auteur du signalement peut joindre, lorsqu'elle est disponible, toute documentation à l'appui de son signalement.

Après avoir enregistré l'original du signalement, la fonction Internal Audit informe sans délai l'Organe de Surveillance compétent, lorsqu'il existe, sauf si, à l'issue d'une première analyse, il est estimé qu'il convient de procéder à un classement immédiat du signalement, puis poursuit l'instruction.

La fonction Internal Audit :

a) procède à l'ouverture du signalement depuis la plateforme informatique ;
b) classe les signalements en fonction de leur contenu ;
c) engage la procédure de vérification lorsque les conditions sont réunies pour effectuer des contrôles sur les faits signalés ;
d) adresse un retour d'information à l'auteur du signalement dans un délai de 7 jours à compter de la réception du signalement, comme indiqué plus précisément au paragraphe 4.1.

Lorsque, à l'issue d'une première analyse, la fonction Internal Audit estime que les conditions de fiabilité et de cohérence du contenu du signalement reçu ne sont pas réunies, y compris après consultation de la fonction Legal & Compliance, elle procède à son classement dans la plateforme «*Whistleblowing* », en indiquant les motifs à l'appui. Lorsque le signalement ne relève pas du champ d'application de la présente Guideline, la fonction Internal Audit le transmet aux fonctions compétentes de l'entreprise éventuellement concernées (par exemple, dans le cas de demandes à caractère opérationnel reçues par erreur via ce canal). Dans tous les cas, un retour d'information est adressé à l'auteur du signalement.

4.2.2. Vérification approfondie

L'objectif des activités de vérification relatives aux signalements est de procéder aux contrôles, analyses et évaluations nécessaires afin de déterminer si les faits signalés sont fondés ou non, ainsi que de formuler, le cas échéant, des recommandations visant à mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires au sein des domaines et processus de l'entreprise concernés par le signalement, dans le but de renforcer le Système de contrôle interne et de gestion des risques et de garantir le respect du Code d'éthique[14]. Les responsables concernés doivent établir, à cet effet, un plan d'action spécifique.

[14] Les mesures correctives résultant des signalements peuvent porter, outre l'amélioration du système de contrôle interne, sur des mesures de gestion ou disciplinaires à l'encontre des salariés et/ou sur des dispositions à l'égard des fournisseurs.

La fonction Internal Audit veille à la réalisation des vérifications nécessaires, soit directement, soit auprès des fonctions ou lignes opérationnelles de la société concernée.

La personne concernée peut être entendue à sa demande ou être invitée à présenter des observations écrites et des documents. Elle n'a pas le droit d'être systématiquement informée du signalement qui la concerne, mais uniquement dans le cadre de la procédure éventuellement engagée à son encontre à l'issue du processus de gestion du signalement et lorsque cette procédure est fondée, en tout ou en partie, sur le signalement.

À ce stade, le responsable de la fonction Internal Audit évalue l'opportunité de déclencher une intervention d'audit « spot » (voir paragraphe 4.2.4), en tenant compte des principes et modalités d'exécution prévus par le cadre normatif de référence applicable aux activités d'audit interne, et en informant l'Administrateur Délégué ainsi que les organes de contrôle de SeaCorridor et, le cas échéant, de la société contrôlée concernée, ainsi que l'Organe de Surveillance compétent lorsqu'il existe.

4.2.3. Classement

À l'issue des vérifications, la fonction Internal Audit prépare une note proposant le classement du signalement à l'Organe de Surveillance compétent, lorsqu'il existe, lequel peut :

- confirmer la proposition de classement ; ou
- demander des vérifications ou approfondissements complémentaires[15].

Les propositions de classement approuvées sont enregistrées sur la plateforme « Whistleblowing » et intégrées au Rapport trimestriel sur les signalements.

Lorsque l'instruction fait apparaître que le signalement est : (i) dépourvu de fondement au regard d'éléments objectifs ; et (ii) effectué de mauvaise foi ou avec une négligence grave, la fonction Internal Audit le qualifie de signalement malveillant et le transmet aux fonctions compétentes afin d'évaluer l'adoption éventuelle de sanctions disciplinaires ou d'autres mesures à l'encontre de son auteur, conformément aux dispositions du paragraphe 5 ci-après. Elle veille également à ce que la personne et/ou la société mises en cause soient informées dans les meilleurs délais.

Au vu des conclusions de l'instruction, la fonction Internal Audit consigne directement sur la plateforme les résultats du signalement, en transmettant les informations appropriées à l'Organe de Surveillance compétent, lorsqu'il existe, et informe l'auteur du signalement de la possibilité de procéder au classement du dossier.

4.2.4. Audit

L'objectif des activités d'audit relatives aux signalements est de mener des vérifications, analyses et évaluations spécifiques afin de déterminer si les faits signalés sont fondés, ainsi que de formuler, le cas échéant, des recommandations en vue de mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires dans les domaines et processus de l'entreprise concernés par le signalement. Les responsables concernés établissent à cette fin un plan d'action spécifique.

Les activités d'audit menées à la suite de signalements[16] sont réalisées par la fonction Internal Audit

[15] Une fois les vérifications ou approfondissements complémentaires effectués, le processus reprend à partir du point 4.2.2.

[16] La fonction Internal Audit engage la vérification du contenu des signalements au moyen d'une mission d'audit, après avoir préalablement vérifié si un audit portant sur l'activité concernée par le signalement est déjà planifié ou en cours. Dans la négative, elle lance un audit ponctuel ou, si cela est compatible avec les délais, elle inscrit l'audit dans le plan de l'exercice suivant. Dans la mesure du possible, l'analyse du contenu des signalements est intégrée à l'audit planifié, en tenant compte de la cohérence entre les éléments exposés dans les signalements et le périmètre de l'audit prévu dans le plan, ainsi que du nombre et de l'importance des signalements à examiner.

en priorité par rapport aux autres audits prévus dans le plan annuel, en tenant compte des principes et modalités d'exécution définis par le cadre normatif de référence applicable aux activités d'audit interne[17].
Le rapport d'audit établi à l'issue de l'intervention fait partie intégrante de la note de proposition de classement.

4.2.5. Suivi des mesures correctives

Lorsque les phases de vérification et/ou d'audit font apparaître la nécessité de mettre en œuvre des mesures correctives concernant le système de contrôle interne et de gestion des risques, les responsables du management des domaines/processus faisant l'objet des vérifications établissent un plan d'actions correctives destiné à remédier aux insuffisances constatées. La fonction Internal Audit assure le suivi de l'état d'avancement de ces mesures correctives.

4.2.6. Reporting

La fonction Internal Audit veille à l'établissement d'un rapport trimestriel sur les signalements.

Le rapport contient :
- les signalements « ouverts » au cours du trimestre de référence ;
- les signalements « proposés au classement » relatifs aux signalements reçus au cours du même trimestre et/ou provenant de périodes antérieures[18] ;
- les signalements « classés », mais dont les mesures correctives font encore l'objet d'un suivi.

Le rapport est transmis :
- à l'Organe de Surveillance ;
- au Président de SeaCorridor ;
- à l'Administrateur délégué de SeaCorridor ;
- au Collège des commissaires aux comptes de SeaCorridor.

Pour les signalements relevant de leur compétence respective, le rapport est également transmis aux Administrateurs délégués de chaque société contrôlée concernée, ainsi qu'aux organes de contrôle et de surveillance correspondants.
Il est précisé que les informations figurant dans ce rapport doivent respecter le principe de confidentialité prévu par les présentes Lignes directrices.

4.2.7. Retour d'information

La fonction Internal Audit fournit à l'auteur du signalement un retour d'information sur les suites données au signalement, c'est-à-dire sur les mesures prises pour évaluer le bien-fondé des faits signalés, les résultats des vérifications menées et les éventuelles mesures adoptées ou envisagées. Ce retour d'information est communiqué dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de l'accusé de réception du signalement ou, en tout état de cause, dans un délai de 3 mois à compter de l'expiration du délai de 7 jours suivant la réception du signalement. Lorsque, à cette date, le signalement a déjà été classé conformément aux modalités décrites ci-dessus, ce retour d'information

[17] Lignes directrices internes relatives aux activités d'Internal Audit.

[18] Parmi les dossiers proposés au classement figurent également ceux contenant des signalements proposés au classement dans lesquels les signalements circonstanciés pour lesquels il n'a pas été jugé nécessaire d'engager de nouvelles vérifications sont classés, avec l'indication des motifs de cette décision et des suggestions relatives aux éventuelles mesures alternatives à entreprendre. En outre, le rapport trimestriel inclut les signalements concernant les sociétés contrôlées.

est communiqué à l'auteur du signalement par la fonction Internal Audit. Le retour d'information est mentionné dans le Rapport trimestriel ainsi que dans le Dossier de signalement.

4.3 Conflit d'intérêts

S'agissant exclusivement des sociétés italiennes, lorsqu'un signalement implique, même indirectement, la fonction Internal Audit (par exemple en qualité de témoin des faits), de sorte que son indépendance et son impartialité dans la gestion du signalement pourraient être compromises, la fonction Internal Audit est dessaisie de la gestion du signalement.

En cas de conflit d'intérêts, même potentiel, la fonction Internal Audit ne doit avoir accès à aucune information relative au signalement et il lui est interdit de gérer le signalement ou d'exercer, de quelque manière que ce soit, une influence sur son traitement.

Dans ce cas, le signalement est géré, au cas par cas, par l'Organe de Surveillance de la société italienne concernée, qui est tenu de respecter les dispositions prévues à cet effet.

5 Sanctions disciplinaires et autres mesures

SeaCorridor prendra les mesures nécessaires pour sanctionner tout comportement illicite imputable au personnel de SeaCorridor et des sociétés contrôlées mis en évidence à la suite des activités de vérification portant sur des signalements traités conformément au présent dispositif normatif, selon les modalités prévues aux paragraphes suivants du présent chapitre. SeaCorridor mettra en tout état de cause en œuvre tous les efforts raisonnables afin d'empêcher que le personnel de SeaCorridor et des sociétés contrôlées adopte des comportements susceptibles d'enfreindre la législation anticorruption et/ou la présente Guideline.

SeaCorridor garantit l'absence de mesures de représailles à l'encontre du lanceur d'alerte de bonne foi ayant effectué un signalement dans le respect de la présente Guideline, indépendamment des motivations personnelles qui ont pu le conduire à effectuer ce signalement.
En particulier, lorsque l'identité du lanceur d'alerte de bonne foi peut être déterminée à partir des modalités et/ou du contenu du signalement transmis, et qu'il s'agit d'un salarié de SeaCorridor ou d'une société contrôlée, toutes les mesures appropriées doivent être prises afin d'éviter que son initiative ne donne lieu à des mesures de représailles ou discriminatoires, directes ou indirectes, pour des motifs liés, directement ou indirectement, au signalement, conformément à l'article 17 du décret législatif italien n° 24 du 10 mars 2023.

Le lanceur d'alerte ne peut faire l'objet de poursuites[19] :

- lorsqu'il révèle ou diffuse, par l'intermédiaire du signalement, des informations couvertes par une obligation de secret, protégées par le droit d'auteur ou par la législation relative à la protection des données à caractère personnel, ou portant atteinte à la réputation de la personne mise en cause, lorsque cela est nécessaire pour révéler la violation et effectuer le signalement lui-même ;
- en ce qui concerne les modalités d'obtention des informations, sauf si leur acquisition constitue en elle-même une infraction.

Les mesures de protection prévues par la présente Guideline s'appliquent également aux facilitateurs ;

[19] Le contenu du présent paragraphe a été rédigé dans le respect des dispositions du décret législatif italien n° 24/2023 et conformément aux indications figurant dans les Lignes directrices de l'ANAC

aux personnes appartenant au même contexte professionnel que le lanceur d'alerte et qui lui sont liées par un lien affectif stable ou par un lien de parenté jusqu'au quatrième degré ; aux collègues entretenant avec le lanceur d'alerte une relation habituelle et régulière ; aux entités appartenant au lanceur d'alerte ou pour lesquelles celui-ci travaille, ainsi qu'aux entités qui exercent leurs activités dans le même contexte professionnel.

En ce qui concerne l'application de la présente Guideline :

- lorsque la responsabilité pénale du lanceur d'alerte pour des faits de diffamation ou de calomnie, ou sa responsabilité civile pour les mêmes faits en cas de faute intentionnelle ou de faute grave, est établie, y compris par un jugement de première instance, les mesures de protection prévues en sa faveur ne sont pas garanties ; une sanction disciplinaire lui est également infligée ;
- lorsque, dans le cadre des activités d'instruction et/ou d'audit, des comportements présumés illicites ou irréguliers imputables à un ou plusieurs salariés de SeaCorridor ou de ses sociétés contrôlées sont mis en évidence, la fonction Internal Audit, après examen des résultats des vérifications, transmet ceux-ci à la fonction HR & Services qui, après avoir préalablement informé l'Organe de Surveillance compétent, lorsqu'il existe, pour les aspects relevant directement de sa compétence :
  - examine le dossier en recueillant les données et informations relatives aux salariés concernés auprès des unités/sociétés concernées et en vérifiant avec celles-ci l'éventuel préjudice causé à la société ;
  - examine les éventuelles violations de la loi et/ou du contrat et/ou des instruments normatifs internes (y compris notamment le Code Ethique et le Modèle 231 de SeaCorridor), avec l'appui de la fonction Legal & Compliance.

Lorsque les comportements présumés illicites constatés ne sont pas considérés comme susceptibles de donner lieu à des mesures disciplinaires, la fonction HR de la société concernée, après consultation de la fonction Internal Audit, en informe l'Organe de Surveillance compétent, lorsqu'il existe, pour les aspects relevant strictement de sa compétence, ainsi que la fonction Internal Audit.

Lorsque les comportements présumés illicites constatés sont considérés comme susceptibles de donner lieu à des mesures disciplinaires, la fonction HR de la société concernée évalue la gravité des comportements et formule une proposition de mesures organisationnelles et/ou de gestion appropriées. Cette proposition fait apparaître le préjudice causé à la société ou, le cas échéant, son estimation.

La fonction HR de la société concernée, après en avoir informé la fonction Internal Audit, engage les procédures disciplinaires et communique sans délai leur ouverture ainsi que leur issue à l'Organe de Surveillance compétent, lorsqu'il existe, pour les aspects relevant strictement de sa compétence, ainsi qu'à la fonction Legal & Compliance. Cette dernière évalue les démarches à entreprendre auprès des autorités judiciaires compétentes ainsi que les actions en justice à engager, respectivement, afin de protéger les intérêts de SeaCorridor et de ses sociétés contrôlées.

.

6 Contrôles, archivage et conservation de la documentation, traçabilité

Sur la base de son plan annuel d'audit, approuvé par le Conseil d'Administration de SeaCorridor, la fonction Internal Audit examine et évalue de manière indépendante le système de contrôle interne, afin de vérifier notamment le respect des dispositions prévues par la présente Guideline.

Toutes les unités et fonctions impliquées dans les activités régies par le présent dispositif normatif veillent, chacune dans le cadre de ses compétences et au moyen également des systèmes d'information utilisés, à assurer la traçabilité des données et informations et procèdent à la conservation et à l'archivage de la documentation produite, sur support papier et/ou électronique, de manière à permettre la reconstitution des différentes étapes du processus.

Afin de garantir la gestion et la traçabilité des signalements ainsi que des activités d'instruction correspondantes, la fonction Internal Audit met en place et tient à jour le système dédié à la gestion, au suivi et au reporting des signalements, dans lequel sont enregistrés les Dossiers de signalement, en assurant l'archivage de l'ensemble de la documentation justificative correspondante.

À cette fin, la fonction Internal Audit veille à la conservation de la documentation originale relative aux signalements pendant une durée n'excédant pas 5 ans à compter de la date de communication de l'issue définitive de la procédure de signalement, ainsi que des documents de travail relatifs aux activités d'instruction et aux audits portant sur les signalements, dans des archives papier et/ou informatiques spécifiques répondant aux normes de sécurité et de confidentialité les plus strictes de SeaCorridor, conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux règles internes spécifiques définies en coordination avec la fonction Legal & Compliance, au sens de l'article 5, paragraphe 1, point e), du RGPD et, le cas échéant, de l'article 12 du décret relatif au whistleblowing ainsi que de l'article 3, paragraphe 1, point e), du décret législatif italien n° 51 de 2018.

Lorsque le signalement est effectué au moyen du système de messagerie vocale, il est enregistré en garantissant l'anonymat du lanceur d'alerte, au moyen de systèmes de modification de la voix de celui-ci (appelés *voice morphing*). Dans tous les cas, le signalement peut être consigné soit au moyen d'un enregistrement sur un support approprié permettant sa conservation et son écoute, soit au moyen d'une transcription intégrale, sous réserve du consentement de l'auteur du signalement. En cas de transcription, celui-ci peut vérifier, rectifier ou confirmer le contenu de la transcription en y apposant sa signature.

Lorsque, à la demande de l'auteur du signalement, celui-ci est effectué oralement au cours d'un entretien avec la fonction Internal Audit ou avec la fonction désignée conformément au paragraphe 4.3, et sous réserve du consentement de l'auteur du signalement, l'entretien est consigné soit au moyen d'un enregistrement sur un support approprié permettant sa conservation et son écoute, soit dans un procès-verbal. Dans ce dernier cas, l'auteur du signalement peut vérifier, rectifier et confirmer le procès-verbal de l'entretien en y apposant sa signature.

7 Diffusion et adoption

La présente Guideline fait l'objet de la diffusion la plus large possible. À cette fin, elle est remise ou diffusée :

- aux membres du Conseil d'Administration et du Collège des commissaires aux comptes de SeaCorridor et des sociétés contrôlées ;
- aux membres de l'Organe de Surveillance de SeaCorridor et des sociétés contrôlées, lorsqu'il existe, y compris en leur qualité de garants du Code Ethique ;
- à l'ensemble des salariés de SeaCorridor et des sociétés contrôlées, au moyen de l'affichage de la Notice d'information dans les espaces réservés aux communications de l'entreprise.

La présente Guideline est également publiée sur le site internet de SeaCorridor et de ses sociétés contrôlées. Les lieux et/ou modalités de conservation de la documentation précitée doivent permettre d'en garantir l'intégrité, la disponibilité et l'accessibilité par les fonctions compétentes de l'entreprise et/ou par les tiers autorisés.

8 Traitement des données à caractère personnel

Le traitement des données à caractère personnel dans le cadre des signalements est effectué conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (« RGPD »), ainsi qu'aux autres lois et/ou règlements applicables, dans la mesure où ils sont compatibles avec le RGPD, et conformément à la notice d'information spécifique publiée sur le site internet et sur l'intranet de SeaCorridor et de chacune des sociétés concernées, laquelle est réputée intégralement reproduite dans le présent document (ci-après la « Notice d'information »). Les sociétés énumérées ci-après effectuent le traitement des données à caractère personnel en qualité de responsables conjoints du traitement, conformément à l'article 26 du RGPD (ci-après également les « responsables conjoints »).

Identité et coordonnées des responsables conjoints du traitement :

SeaCorridor S.r.l. (« SeaCorridor »), ayant son siège à San Donato Milanese, Piazza Ezio Vanoni, 1 (MI), peut être contactée par courrier électronique à l'adresse gdpr@sea-corridor.com ou par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus (ne pas utiliser ces coordonnées pour transmettre des signalements de whistleblowing). La Société a désigné un Délégué à la protection des données (Data Protection Officer – DPO), qui peut être contacté à l'adresse électronique suivante : groupseacorridor_dpo@pglex.it.
Trans Tunisian Pipeline Company S.p.A. (« TTPC »), ayant son siège à San Donato Milanese, Piazza Ezio Vanoni, 1 (MI), peut être contactée par courrier électronique à l'adresse gdpr@ttpc.sea-corridor.com ou par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus (ne pas utiliser ces coordonnées pour transmettre des signalements de whistleblowing). La Société a désigné un Délégué à la protection des données (Data Protection Officer – DPO), qui peut être contacté à l'adresse électronique suivante : groupseacorridor_dpo@pglex.it.
Société de Service du Gazoduc Transtunisien S.A. (« Sergaz »), ayant son siège au Centre Urbain Nord, Rue Abdelwaheb Jilani, 1080 Tunis – TUNISIE, peut être contactée par courrier électronique à l'adresse gdpr@sergaz.com.tn ou par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus (ne pas utiliser ces coordonnées pour transmettre des signalements de whistleblowing).
Société pour la Construction du Gazoduc Transtunisien S.A. (« Scogat »), ayant son siège au Centre Urbain Nord, Rue Abdelwaheb Jilani, 1080 Tunis – TUNISIE, peut être contactée par courrier électronique à l'adresse gdpr@scogat.seacorridor.com ou par courrier postal à l'adresse indiquée

ci-dessus (ne pas utiliser ces coordonnées pour transmettre des signalements de whistleblowing).

** Le contenu essentiel de l'accord de responsabilité conjointe, au sens de l'article 26 du RGPD, est mis à la disposition de la personne concernée sur demande expresse, formulée au moyen des coordonnées indiquées ci-dessus.*

Dans le cadre de la gestion des signalements, des données à caractère personnel fournies par l'auteur du signalement seront collectées. Les responsables conjoints traiteront à la fois les données à caractère personnel de l'auteur du signalement, lorsque celui-ci n'est pas anonyme, celles de la personne mise en cause, telles que ses nom, prénom, fonction occupée, etc., ainsi que les données à caractère personnel d'éventuels tiers. Seront également traitées toutes les autres informations susceptibles de constituer des données à caractère personnel que l'auteur du signalement déciderait de communiquer afin de mieux étayer son signalement, ainsi que celles recueillies dans le cadre des vérifications et nécessaires et appropriées pour établir si le signalement est fondé ou non. Ces informations peuvent également comprendre des catégories particulières de données à caractère personnel ou des données relatives à des condamnations pénales et à des infractions.

Le traitement des données à caractère personnel est licite au titre des articles 6, paragraphe 1, point c), 9, paragraphe 2, point b), et 10 du RGPD, en application du décret législatif italien n° 24/2023 et de la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019. Lorsque les données à caractère personnel recueillies dans le cadre d'un signalement sont traitées afin de constater, d'exercer ou de défendre un droit en justice, le traitement est licite au titre des articles 6, paragraphe 1, point f), et 9, paragraphe 2, point f), du RGPD, ainsi que de l'article 2-octies, paragraphe 3, du Code de la protection des données personnelles. Les données à caractère personnel qui ne sont pas utiles au traitement d'un signalement donné ne sont pas collectées ou, si elles le sont accidentellement, sont supprimées sans délai[20].

Le traitement est effectué par les responsables conjoints par l'intermédiaire de la fonction Internal Audit de SeaCorridor, expressément autorisée et dûment formée à la réalisation des opérations de traitement décrites dans la présente Guideline. Les éventuels traitements de données à caractère personnel effectués par les différentes fonctions des sociétés concernées, y compris les fonctions alternatives des sociétés italiennes, par les organes de contrôle et par les organes de surveillance dans le cadre du processus de gestion des signalements, sont réalisés par chaque responsable conjoint au moyen de personnes relevant de son organisation, expressément autorisées et dûment formées au traitement des données à caractère personnel, conformément aux dispositions légales applicables, à la Guideline en matière de confidentialité et de protection des données, ainsi qu'aux dispositions du présent document normatif. En tout état de cause, à la suite de la réception et de la gestion des signalements selon les modalités prévues par la présente Guideline, chacun des responsables conjoints ne traitera que les données à caractère personnel faisant l'objet du signalement et concernant directement le responsable conjoint en question.

Le processus de gestion des signalements repose sur le « principe de garantie de confidentialité et d'anonymat » ainsi que sur le « principe de confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte ». Par conséquent, pendant toute la durée de la procédure interne de vérification, le niveau de confidentialité le plus élevé sera garanti. Les données à caractère personnel pourront être communiquées, par chacun

[20] [20] Article 13, paragraphe 2, du décret législatif italien n° 24/2023.

des responsables conjoints dans le cadre de ses compétences respectives, aux catégories de destinataires suivantes :

- les sous-traitants, au sens de l'article 28 du RGPD, désignés au cas par cas (par exemple, le fournisseur de la plateforme utilisée pour les signalements) ;
- l'Organe de Surveillance, au sens du décret législatif italien n° 231/2001, de chacun des responsables conjoints ;
- les organes sociaux des responsables conjoints ;
- les sociétés et professionnels auxquels chacun des responsables conjoints fait appel pour assurer la défense de ses droits (par exemple, avocats, enquêteurs privés, consultants techniques, etc.) ;
- les juridictions et tribunaux, en réponse à toute demande ou dans le cadre d'une procédure ;
- les autorités publiques habilitées par la loi, en cas de contrôles, vérifications et/ou inspections.

La liste complète de ces destinataires ou catégories de destinataires est disponible auprès des sièges des responsables conjoints.

Les éventuelles communications susceptibles d'entraîner des transferts de données à caractère personnel hors de l'Union européenne seront effectuées par les responsables conjoints en adoptant les mesures nécessaires à la protection des données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les garanties prévues aux articles 45 et 46 du RGPD.

Toutes les personnes concernées par les données à caractère personnel faisant l'objet du traitement peuvent exercer les droits prévus aux articles 15 à 22 et 77 du RGPD, dans les limites prévues par l'article 2-undecies du Code de la protection des données personnelles. Toute demande visant à exercer ces droits peut être adressée au moyen des coordonnées indiquées au début du présent paragraphe.

Le droit de saisir l'autorité compétente en matière de protection des données est également garanti, selon les modalités prévues par cette dernière.

Lorsqu'il existe un risque que l'exercice des droits reconnus à la personne concernée par le chapitre III du RGPD porte une atteinte réelle et concrète à la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et compromette la possibilité de vérifier efficacement le bien-fondé du signalement ou de recueillir les éléments de preuve nécessaires, l'exercice de ces droits peut être limité ou différé, conformément aux dispositions légales applicables. En aucun cas la personne mise en cause ni des tiers ne peuvent exercer leur droit d'accès afin d'obtenir des informations sur l'identité du lanceur d'alerte, sauf si ce dernier a effectué un signalement malveillant ou a expressément consenti à la divulgation de son identité.

Le contenu du présent document complète les informations relatives aux modalités et aux finalités du traitement des données à caractère personnel dans le cadre du processus de gestion des signalements, telles qu'elles figurent dans la Notice d'information.

SeaCorridor se réserve la possibilité d'apprécier, au cas par cas, les circonstances et conditions particulières dans lesquelles il serait opportun d'informer spécifiquement la personne mise en cause de la clôture de la procédure de vérification engagée, afin de prévenir tout abus et de garantir, en tout état de cause, la protection de ses droits en qualité de personne concernée par le traitement des données.

9 Responsabilité de la mise à jour

La fonction Legal & Compliance examine périodiquement la présente Guideline afin d'en garantir l'efficacité dans le temps et sa conformité aux meilleures pratiques émergentes, et recommande, le cas échéant, des améliorations lorsqu'elle identifie des lacunes ou des points critiques. En cas de violations, il appartient à la fonction Legal & Compliance de déterminer si d'éventuelles révisions ou améliorations procédurales peuvent contribuer à prévenir leur répétition.

Il demeure entendu que toutes les unités et fonctions de l'entreprise impliquées dans le processus décrit ci-dessus sont responsables, chacune dans le cadre de ses compétences, d'identifier les événements internes susceptibles de nécessiter une adaptation du présent dispositif normatif et de les signaler à la fonction HR de la société concernée, laquelle assure la coordination des activités nécessaires à sa mise à jour.

10 Références

Les principales dispositions normatives internes et externes auxquelles la présente Guideline fait référence sont énumérées ci-après:

Références internes :

- Code Ehique de SeaCorridor;
- Modèle 231 de SeaCorridor ainsi que de ses Sociétés Contrôlées et Sociétés Participées italiennes;
- Modèle de conformité des Sociétés Contrôlées et Sociétés Participées étrangères;
- Guideline « Anticorruption » ;
- Guideline relative aux activités d'Internal Audit (*Audit Charter*);
- Guideline relative à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel;
- Tout instrument normatif mettant à jour et/ou complétant les références susmentionnées.

Références externes :

- Décret législatif italien n° 196 du 30 juin 2003 : « Code en matière de protection des données à caractère personnel » ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données) ;
- Décret législatif italien n° 231 de 2001 ;
- Décret législatif italien n° 24 du 10 mars 2023, portant « transposition de la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 relative à la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union » (dite directive sur les lanceurs d'alerte – « whistleblowing ») ;
- autres législations de droit public et commercial relatives à la lutte contre la corruption en vigueur dans le monde, ainsi que les traités internationaux en matière de lutte contre la corruption ;

- toute réglementation locale applicable à SeaCorridor et aux sociétés contrôlées en matière de signalements ;
- orientations jurisprudentielles.